Novembre 2005



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة



Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

## Conseil

## Cent trentième session

## Rome, 28 novembre 2005

## ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

- 1. En vertu des dispositions de l'article XXXIV du Règlement général de l'Organisation, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques "se compose de sept États Membres au plus, élus pour deux ans par le Conseil à sa session qui suit immédiatement la session ordinaire de la Conférence".
- 2. La candidature des États Membres suivants a été proposée en vue de leur élection aux fonctions de membres du Comité :

Belgique Philippines

États-Unis République arabe syrienne

Gabon République tchèque

Guatemala

3. La présente élection est régie par les dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation. Il convient de noter que conformément à l'alinéa 10(a) de cet article, le Président peut proposer au Conseil de procéder aux nominations par consentement général manifeste, sans avoir recours au scrutin secret, lorsqu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org